

Enquête publique Epuisay

I. Remarques Générales

A. Dossier de JPEE

Il est fort dommage dans le cadre de l'enquête publique que le dossier d'évolution du projet de parc ne soit pas exhaustif. JPEE ne présente que les éléments qui impactent le projet initial, sans avoir la possibilité de consulter le premier dossier.

B. Contexte national

Le gouvernement met en œuvre la stratégie pour la Biodiversité¹. Plusieurs objectifs de cette stratégie semblent incompatibles avec la mise en œuvre de ce parc éolien :

- Objectif 1.3 : Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette
- Objectif 2.3 : Réduire les pollutions lumineuses
- Objectif 3.1 : Créer de nouvelles aires protégées et conforter le réseau écologique dans les territoires
- Objectif 3.2 : Protéger les espèces en danger et lutter contre les espèces invasives

En conclusion, dans ce contexte de priorité nationale, le promoteur est en contradiction avec plusieurs objectifs de cette stratégie.

C. Contexte de la région

En 2022, les capacités de production des centrales éoliennes ont progressé de 12,7%². Malgré cet apport de puissance, l'énergie produite est en baisse de 4%³.

A noter que le constat de diminution de la production malgré un accroissement du parc constaté en 2022 ne fait que confirmer le constat de 2021 (capacité de production : +9,7%⁴, énergie produite : -7,3%⁵).

Cette baisse de production est liée à la diminution de la vitesse des vents⁶.

Copernicus (Programme d'observation de la Terre de l'Union européenne) a confirmé pour 2021 et 2022 une baisse de la vitesse des vents sur toute l'Europe⁷.

¹ Stratégie pour la biodiversité : <https://www.ecologie.gouv.fr/plan-biodiversite>

² Bilan RTE 2022 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/2023-09-22-bilan-electrique-cvl.pdf> (page 2)

³ Bilan RTE 2022 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/2023-09-22-bilan-electrique-cvl.pdf> (page 3)

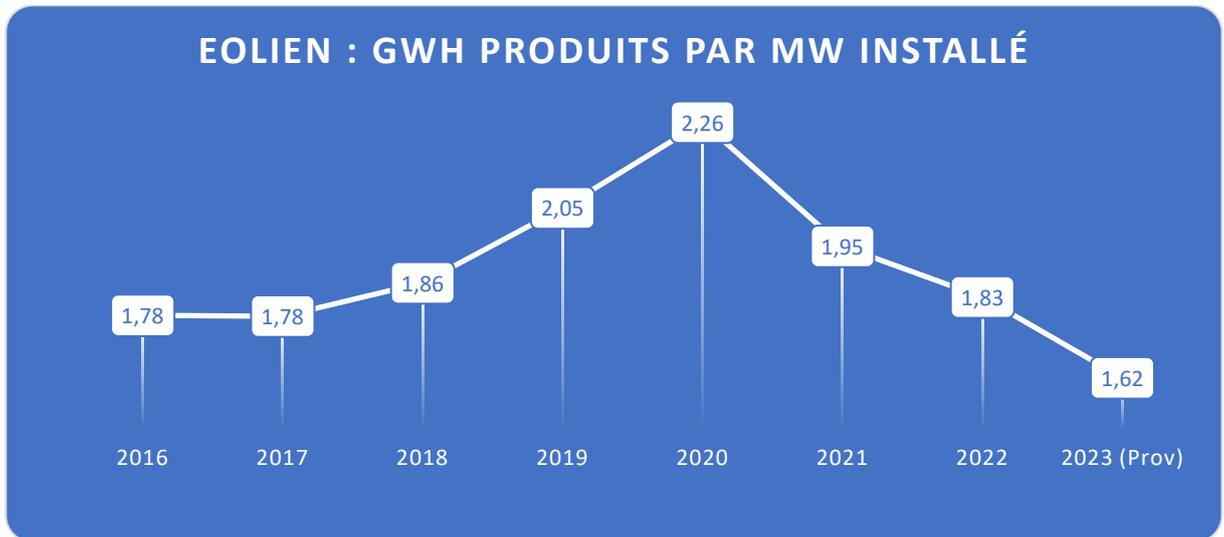
⁴ Bilan RTE 2021 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/BILAN%20ELECTRIQUE%202021%20EN%20CENTRE-VAL%20DE%20LOIRE.pdf> (page 4)

⁵ Bilan RTE 2021 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2022-06/BILAN%20ELECTRIQUE%202021%20EN%20CENTRE-VAL%20DE%20LOIRE.pdf> (page 5)

⁶ Bilan RTE 2022 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/2023-09-22-bilan-electrique-cvl.pdf> (page 3)

⁷ Transition & Energies <https://www.transitionsenergies.com/europe-probleme-de-vent/>

La baisse de production constaté dans la région Centre-Val de Loire est également constatée à l'échelon national (voir diagramme ci-dessous réalisé à partir des données disponibles au 24/11/2023)⁸



Ce diagramme montre clairement la baisse de rendement des parcs éolien depuis maintenant 3 ans.

En conclusion, l'intérêt de multiplier les sources de production d'énergie dans la région Centre-Val de Loire ne semble pas revêtir un caractère prioritaire compte tenu du niveau de production des installations existantes et d'une tendance à la baisse du rendement de la production éolienne.

D. Contexte du département

Le Conseil Départemental (CD41) par la voix de son président à marteler haut et fort son refus de l'éolien⁹.

La collectivité exprime la volonté de « préserver la faune, la flore, les paysages et la qualité de vie des Loir-et-chériens », alors que le département est « une destination touristique majeure. ». Le CD41 demande un moratoire sur l'éolien¹⁰.

En conclusion, les instances départementales élues par les Loir-et-Chériens refusent les nouvelles installations éoliennes.

⁸ RTE Production de l'éolien : <https://analyseetdonnees.rte-france.com/production/eolien>

⁹ Position CD41 : <https://www.magcentre.fr/242159-le-loir-et-cher-joue-la-carte-du-photovoltaïque-et-rejette-leolien/>

¹⁰ Préserver la nature et demande de moratoire : <https://www.lanouvellerepublique.fr/loir-et-cher/commune/villefranche-sur-cher/loir-et-cher-a-la-difference-de-l-eolien-le-solaire-a-le-vent-en-poupe>

E. Contexte local

Un promoteur (ESCOFI) a renoncé à installer son projet de 4 éoliennes de 142 mètres sur la commune de LUNAY. La raison invoquée par le promoteur : l'analyse des données collectées par le mât de mesures confirme qu'il n'y pas assez de vent pour que le projet soit rentable (voir ci-dessous copie d'écran réalisée sur le site du promoteur).



Chères Lunotières, Chers Lunotiers,

Depuis juin 2019, notre société porte un projet éolien sur la commune de Lunay. Le développement d'une telle installation nécessite la réalisation de différentes études afin d'évaluer la faisabilité du projet, tout en réfléchissant au scénario d'implantation répondant aux meilleures exigences environnementales. La désinstallation récente du mât de mesure est venue conclure ces études, apportant ainsi l'ensemble des éléments nous permettant de prendre une décision quant à la poursuite du projet.

Pour rappel, ce dernier a été initié suite à la délibération du conseil municipal de Lunay, prise à l'unanimité, pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un parc éolien sur la commune. Le projet final devait se composer de 4 éoliennes pour une puissance totale de 14,4 MW. A visée participative, il devait produire l'équivalent de la consommation électrique de 10 500 foyers. Par ailleurs il devait également générer des retombées économiques pour la commune à hauteur de 60 000 €/an.

Hélas, l'étude de vent qui a suivi la désinstallation du mât de mesure a mis en évidence des conditions locales de vents, qui, couplées à un plafond aérien limitant la hauteur des éoliennes, ne permettront pas de produire l'électricité initialement attendue. A ces réalités physiques limitant le potentiel énergétique du projet, s'ajoutent les pertes induites par la mise en place de bridages relatifs à la biodiversité et à l'environnement acoustique. Enfin, le contexte géopolitique et économique actuel, corrélé à une hausse très importante des coûts des matières premières, complexifie davantage la situation. Pour ces raisons, nous avons le regret de vous informer que nous abandonnons le développement du projet éolien de Lunay.

Notre adresse mail dédiée lunay@escofi.fr reste accessible jusqu'à la fin de l'année si vous avez la moindre interrogation.

L'équipe d'ESCOFI

Comment est-on certain de l'intérêt du projet de parc présenté par JPEE ? Ne va-t-on pas sacrifier la faune, la flore, les paysages et la qualité de vie des habitants du Loir-et-Cher pour rien !

II. Remarques sur le dossier « Porter à connaissance »

A. Le dossier soumis à l'enquête publique n'est pas à jour

Le dossier spécifie que le projet concerne 6 éoliennes alors qu'il ne devrait plus y en avoir que 4

B. Conformité et compatibilité du projet de modification au document d'urbanisme en vigueur (page 37)

Depuis l'approbation du PLU par la commune d'Epuisay en 2010, les Territoires du Grand Vendômois (dont fait partie la commune) ont publié et validé un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet de parc éolien est-il conforme au SCoT ? Manifestement non (voir au moins les points C.2 et C.3 ci-dessous).

C. Comparatif de l'impact paysager

1. Vue 7 : Entre les Grandes Noues et les Petites Noues (page 79)

Il est surprenant que les éoliennes Vestas, qui sont plus hautes, paraissent plus petites sur la photo !!!

2. Vue 10 : Danzé – Vendôme – Parc du Château de Vendôme, table d'orientation (page 88)

La photo n'a pas été prise depuis la terrasse du château de Vendôme, mais de plus bas.

Cette vue déroge aux règles du SCoT énoncées dans le Dossier d'Orientations et d'Objectifs (DOO : Page 109)¹¹ : Les points desquels le fond de vallée et l'éolienne sont visibles constituent le bassin visuel d'exclusion.

3. Vue 11 : Lavardin- Pont d'accès au château (page 89)

Le château de Lavardin est un monument classé. Lavardin a reçu le label des plus beaux villages de France

En prenant le point le plus haut du village (qui est aussi le plus bas du château), les éoliennes d'Epuisay échappent au regard. Ce ne sera pas le cas en se promenant dans l'enceinte du château.

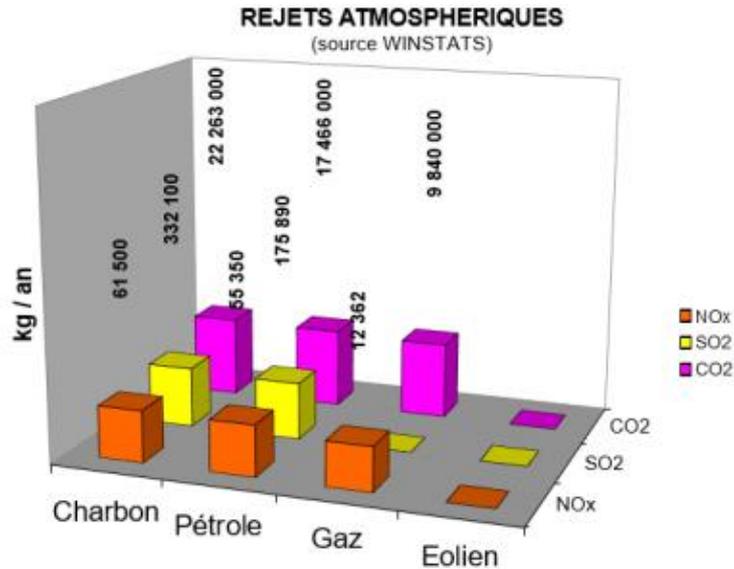
Le projet de parc déroge aux règles du SCoT énoncées dans le Dossier d'Orientations et d'Objectifs (DOO : Page 109)¹² : Les points desquels le fond de vallée et l'éolienne sont visibles constituent le bassin visuel d'exclusion.

D. CO2 évité (page 100)

Evitement de 16 523 t éq d'émissions de CO2 par an. Il est surprenant qu'avec moins d'éoliennes (4 au lieu de 6) l'économie en CO2 soit la copie conforme du résultat calculé en 2017. La société JPEE, dans ce dossier se garde bien d'expliquer comment elle arrive à ce résultat. Ce petit diagramme (extrait du dossier initial de 2017) permet de comprendre le raisonnement.

¹¹ SCoT DOO : https://scottgv.files.wordpress.com/2022/06/scod20220608-02d-2-doo_appro_scot_tgv-vf.pdf

¹² SCoT DOO : https://scottgv.files.wordpress.com/2022/06/scod20220608-02d-2-doo_appro_scot_tgv-vf.pdf



Pour chacune des technologies fossiles mises en œuvre (Charbon, Pétrole, Gaz en violet dans le schéma), à partir de production estimée d'énergie par le parc de 2017, JPEE a calculé le nombre de « kg éq d'émissions de CO2 par an » qui aurait été émises (soit 22 263 000 kg pour le charbon, 17 466 000 kg pour le pétrole et 9 840 000 kg pour le gaz, soit 49 569 000 kg ou 49 569 t pour l'ensemble).

JPEE prend l'hypothèse que le mix énergétique fossile est constitué pour 1/3 par le charbon, pour 1/3 par le pétrole et pour 1/3 par le gaz). Il suffit d'une règle de 3 pour trouver l'équivalent CO2 évité. C'est à dire 49 569 t / 3, soit exactement 16 523 t.

Pour un spécialiste de l'énergie, cette hypothèse traduit une très mauvaise connaissance de notre mix énergétique. En 2017¹³ (voir bilan RTE 2017, page 21), les énergies fossiles produisaient 10,3% de l'électricité en France (le Charbon fournissait 16% de l'énergie d'origine fossile, le fioul 22% et le Gaz 62%). Le nucléaire fournissait 71,6% de la production et l'hydraulique 10,1%.

En prenant des données réalistes, le résultat aurait été moins valorisant. En France, l'énergie éolienne ne se substitue par aux énergies fossiles, mais à l'énergie nucléaire.

En conclusion, l'estimation de l'équivalent CO2 évité est fantaisiste et ne recouvre aucune réalité crédible. Quel que soit le résultat, il ne correspond en rien à ce que le projet de parc actuel (4 éoliennes au lieu de 6) permettra d'éviter, s'il permet d'éviter la production d'un quelconque équivalent CO2.

E. Comparatif Etude de Danger

1. Zone d'effondrement (Page 108)

La route D53 est en partie dans la zone d'effondrement de l'éolienne EPU4.

Même si statistiquement la probabilité d'un accident est faible, elle n'est pas exclue. La production d'électricité ne le justifie pas.

¹³ Bilan RTE 2017 : https://assets.rte-france.com/prod/public/2020-06/bilan_electrique_2017.pdf

2. Zone de projection de glace (page 109)

Le parc éolien est construit à proximité de plusieurs routes (dont la D53). Ces routes sont directement dans la zone des projections de glace des éoliennes. Il n'est pas normal de mettre en danger la vie des usagers empruntant ces dernières durant les périodes hivernales.

Même si statistiquement la probabilité d'un accident est faible, elle n'est pas exclue. La production d'électricité ne le justifie pas.

III. Remarques sur le dossier « Synthèse Porter à connaissance »

A. Zone de projection de pale (page 80)

2 routes se trouvent dans la zone de projection de pale !!!

Même si statistiquement la probabilité d'un accident est faible, elle n'est pas exclue. La production d'électricité ne le justifie pas.

IV. Remarques sur le « Dossier dérogation »

A. Demande de dérogation

Les remarques du CNPN et de la MRAE sont suffisamment explicites pour refuser cette demande de dérogation.

Pour conforter ces 2 positions, vous trouverez ci-dessous un message que j'ai reçu d'une chiroptérologue locale :

Le secteur comporte un enjeu fort pour une espèce de chauve-souris en déclin majeur : la Noctule commune (-88 % selon le MNHN entre 2006 et 2019¹⁴). Cette espèce est présente sur la commune voisine Azé et se déplace sur de grandes distances. Il est identifié à proximité de ce secteur des gîtes pour cette espèce et probablement même une zone de reproduction qui est recherchée depuis 2 ans par Perche Nature.

Fort de ces 3 avis, je refuse la demande de dérogation.

B. Intérêts sociaux économiques, impacts et coût du projet (page 16)

Fabrication d'énergies renouvelables participant à la réduction des gaz à effets de serre ?

Extrait de la conclusion de « LA COMMISSION D'ENQUÊTE de l'assemblée nationale sur l'impact économique, industriel et environnemental des énergies renouvelables, sur la transparence des financements et sur l'acceptabilité sociale des politiques de transition énergétique (page 273) :

La diversification du mix électrique et la substitution d'électricité de source nucléaire par une électricité de source renouvelable ne répond pas à la problématique du CO2 et du réchauffement climatique induit par les émissions de celui-ci.

Les énergies renouvelables ne contribuent donc en rien à la réduction des gaz à effets de serre¹⁵.

¹⁴ Groupe de recherche sur les Chiroptères au CESCO (Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, France) : <https://croemer3.wixsite.com/teamchiro/population-trends?lang=fr>

¹⁵ 2018 – Commission enquête parlementaire (page 273) : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cetransene/l15b2195-t1_rapport-enquete.pdf

C. Les besoins locaux des énergies renouvelables (page 34)

Les besoins en électricité de la commune d'Epuisay, sont aujourd'hui largement couverts par les dispositifs de production d'énergie existant dans la région Centre-Val de Loire. La région Centre-Val de Loire exporte les 74% de l'énergie électrique qu'elle produit¹⁶. La production d'énergie électrique est d'origine nucléaire à 93%¹⁷ donc largement décarbonée.

De plus, bien que les éoliennes soient installées à Epuisay, les habitants de la commune ne peuvent pas bénéficier de l'énergie produite, sans un raccordement sur le réseau public d'électricité.

Ce raccordement n'existe pas aujourd'hui. Il va donc devoir être créé. Les points de raccordements prévus pour le parc d'Epuisay sont Mondoubleau et St Calais. Ils vont donc engendrer des travaux importants et coûteux. Une partie de ce coût sera payé par le contribuable.

Le classement RIIPM du parc éolien d'Epuisay ne correspond pas à un besoin spécifique et local et va entraîner des coûts importants à la charge du contribuable

D. Le Schéma de Cohérence Territoriale : SCoT (Page 35)

Les arguments extraits du SCoT cités pour justifier ou non l'installation d'un parc éolien sur la commune d'Epuisay ne sont pas exhaustifs. Ils ne prennent pas en compte le bassin visuel d'exclusion (ces points ont déjà été vus dans les paragraphes [C.2](#) et [C.3](#) de ce document.

Les cours d'eau concernés par cette règle sont le Loir et la Braye. Des points de vue similaires à C2 et C3 sont multiples.

Le projet de parc déroge aux règles du SCoT énoncées dans le Dossier d'Orientation et d'Objectifs (DOO : Page 109)¹⁸ : Les points desquels le fond de vallée et l'éolienne sont visibles constituent le bassin visuel d'exclusion.

Le SCoT est un document opposable

E. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat : PLUi-H (Page 35)

Citation : Ainsi, Territoires Vendômois est consciente de son potentiel de développement d'énergie renouvelable et en a intégré les enjeux dans l'élaboration de son futur PLUi-H.

Tant qu'un document n'est pas écrit, il est impossible de préjuger de son contenu et donc de s'appuyer dessus.

Par contre, le socle de base du PLUi-H est le SCoT. Il ne peut pas déroger au SCoT. Ce qui est interdit par le SCoT ne peut pas être autorisé par le PLUi-H.

Voir point [D](#) de ce document

¹⁶ Bilan RTE 2022 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/2023-09-22-bilan-electrique-cvl.pdf> (page 5)

¹⁷ Bilan RTE 2022 – Région Centre-Val de Loire : <https://assets.rte-france.com/prod/public/2023-09/2023-09-22-bilan-electrique-cvl.pdf> (page 3)

¹⁸ SCoT DOO : https://scottgv.files.wordpress.com/2022/06/scod20220608-02d-2-doo_appro_scot_tgv-vf.pdf

F. Sur l'absence d'une alternative satisfaisante à l'éolien (page 37)

2 documents portant sur le même projet comportent des données qui sont radicalement différentes :

- Le parc produira 33 097 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 15 000 personnes chaque année. 1 618 tonnes de CO2 seront évitées
- Dans le dossier « Porter à connaissance », en page 100, la quantité de CO2 évité se monte à 16 523 T (sans aucune explication).

Un rapport de 1 à 10 entre 2 documents parlant du même sujet décrédibilise le sérieux de l'étude !!!